

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion: problemes fonciers agricoles

Question écrite n° 1509

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la necessite de maintenir le role agricole des terres retrocedees par la Safer. La division des parcelles en cas de succession ou de vente au bout de quinze annees nuit a la perennite des activites agricoles. Cette question est d'autant plus epineuse que le secteur primaire constitue a la Reunion le pole de developpement le plus a meme de repondre aux difficultes economiques et sociales de ce departement d'outre-mer. Il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il envisage de prendre afin de repondre a cette exigence.

Texte de la réponse

Reponse. - Le maintien du role agricole des terres retrocedees par la Safer est reglemente par le decret 61-610 du 14 juin 1961 article 10, rendu applicable dans les departements d'outre-mer par le decret 65-1064 du 7 decembre 1965. Au terme de cet article, les attributaires Safer doivent s'engager a exploiter personnellement pendant quinze ans au moins. A l'experience, il es apparu que l'obligation d'exploiter personnellement pendant quinze ans pouvait conduire a des situations delicates et ne facilitait pas la mobilite souhaitable des exploitants. Un decret modificatif du decret 61-610 est en cours de signature aupres de monsieur le Premier ministre, apres qu'ait ete recueilli l'avis du Conseil d'Etat. Ce decret prevoit la substitution de l'obligation d'exploiter personnellement pendant quinze ans, a l'obligation de conserver aux terres retrocedees une destination agricole pendant quinze ans. Des la signature de ce decret, la procedure sera entreprise pour le rendre applicable aux departements d'outre-mer. Les assemblees territoriales auront alors, au cours de la consultation de regle, la possibilite de proposer un allongement de cette duree de destination agricole au dela de quinze ans.

Données clés

Auteur: M. Thien Ah Koon Andre Circonscription: - Non-Inscrit Type de question: Question écrite Numéro de la question: 1509

Rubrique: Dom-tom

Ministère interrogé : agriculture et forêt Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2289